

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire de la commune de BAINCTHUN
TRAVAUX**

**Travaux de réaménagement de la traverse de Baincthun
Section hors agglomération
du 16 janvier 2023 au 22 décembre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 12/12/2022, par laquelle EUROVIA, CITEOS et ID VERDE, font connaître le déroulement des travaux de Travaux de réaménagement de la traverse de Baincthun, du 16/01/2023 au 22/12/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des Travaux de réaménagement de la traverse de Baincthun, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D341 du PR 97+255 au PR 98+231 au territoire de la commune de BAINCTHUN, en agglomération, du 16 janvier 2023 au 22 décembre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BAINCTHUN, SAINT-MARTIN-BOULOGNE, ALINCTHUN, BOURNONVILLE et DESVRES,

Considérant l'information faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de LONGFOSSE et LE WAST,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D341 du PR 97+255 au PR 98+231, hors agglomération, au territoire de la commune de BAINCTHUN, du 16 janvier 2023 au 22 décembre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions pour les VL

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

b) Interruption (du PR 86+940 au PR 100+874) et déviation de la circulation pour les PL

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la route départementale D127, la route nationale RN42 et la route départementale D341E1, au territoire des communes de LONGFOSSE, DESVRES, BOURNONVILLE, ALINCTHUN, LE WAST, SAINT-MARTIN-BOULOGNE et BAINCTHUN

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 9 janvier 2023



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES